

**OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT RELATIF A LA GESTION DES OBJETS TROUVÉS**

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

Vu l'arrêté n°2024/002 du 22 janvier 2014, portant gestion des objets trouvés,

Vu les dispositions du nouveau Code Pénal, et notamment les articles 311-1 et suivants et l'article R610-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des régions, départements et communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les dispositions du Code Civil, notamment les articles 539, 717, 1293, 1302, 2276, 2279 et 2280,

**CONSIDÉRANT**

Que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune d'Herblay-sur-Seine,

Que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, et, par souci du droit de propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Abroge l'arrêté n°2014/002 du 22 janvier 2014, relatif à la gestion des objets trouvés,

**Article 2** : Les objets trouvés sur le territoire d'Herblay-sur-Seine doivent être déclarés ou déposés au poste de la Police Municipale qui est chargée de leur gestion aux heures d'ouverture de celui-ci.

**Article 3** : La Police municipale en charge des objets trouvés a pour mission de procéder aux investigations nécessaires aux fins de permettre la restitution de l'objet à son propriétaire.

**Article 4** : Chaque objet rentrant est inscrit et numéroté sur un registre prévu à cet effet. Ce dernier peut être manuel ou informatique.

**Article 5** : Il doit être effectué lors de l'enregistrement une description précise de l'objet. Les informations relatives à l'inventeur, le lieu, la date et heure de découverte y sont autant que possible recensées. Toutefois, l'inventeur n'est pas tenu de décliner ses noms et adresse mais doit préciser le lieu, le jour et l'heure de sa découverte.

**Article 6** : Les objets non encombrants sont stockés au service des objets trouvés de la Poste de Police Municipale se situant 220 route de Conflans 95220 Herblay-sur-Seine. Les bijoux, le numéraire et les autres objets de valeur autant que possible dans un coffre-fort. Les deux-roues et les objets encombrants sont entreposés dans un local extérieur du poste de Police Municipale, 220 route de Conflans à Herblay-sur-Seine.



**Article 7 :** Le propriétaire ou l'inventeur désireux de se faire restituer un objet doit pouvoir justifier de son identité et, si besoin est, présenter ses titres à l'agent préposé aux objets trouvés. Ce dernier lui fait signer le récépissé de remise après y avoir apposé la date de restitution.

**Article 8 :** L'inventeur d'un objet trouvé peut assurer lui-même la garde puis, après identification de celui-ci, procéder à la restitution à son propriétaire, sous réserve qu'il l'ait auparavant déclaré au service des objets trouvés.

**Article 9 :** Les objets déposés sont restitués à leur propriétaire s'ils se font connaître dans le délai d'un an et un jour à l'issue du jour du dépôt.

A l'expiration du délai, l'objet non réclamé sera remis sur sa demande, à celui qui en a effectué le dépôt. Le bien ne lui appartient pas encore, car le propriétaire peut revendiquer son bien pendant 3 ans. Il n'en deviendra propriétaire qu'au bout de 30 ans.

**Article 10 :** A défaut de restitution à leur propriétaire, le délai de garde puis le devenir des objets trouvés, se font en fonction de leur nature, selon les dispositions suivantes :

NATURE DES OBJETS	DELAI DE GARDE	DEVENIR
<b>Objet de valeur :</b> Bijoux, montres, appareils photos, et autres.....	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande <b>A défaut de réclamation :</b> transmis à l'administration des Domaines pour vente publique.
<b>Téléphones portables</b>	1 an et 1 jour	<b>A défaut de réclamation:</b> transmis à l'administration des Domaines pour vente publique. Remis à un opérateur pour recyclage si appareil ancien
<b>Argent en numéraire</b> (trouvé avec ou sans contenant)	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande <b>A défaut :</b> versement à la caisse dépôt et consignation de Cergy
<b>Papiers officiels</b>	15 jours	Restitués au propriétaire résidant sur la commune <b>A défaut :</b> expédiés à la Mairie du lieu de résidence Pour restitution (après confirmation)
<b>Cartes diverses</b>	15 jours	Transmises à l'organisme émetteur
<b>Cartes Vitales</b>	15 jours	Transmises au Centre des cartes vitales perdues 72087 LE MANS CEDEX 9
<b>Papiers divers</b> (trouvés avec ou sans Contenant)	1 an et 1 jour	Destruction
<b>Contenants :</b> sacs, porte-monnaie, portefeuilles et autres....	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande <b>A défaut :</b> transmis à l'administration des domaines pour vente publique si valeur
<b>Lunettes</b>	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande <b>A défaut:</b> transmis à un opticien pour recyclage ou transmis à l'administration des domaines Pour vente publique

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20250203-A25J006-AR  
Date de télétransmission : 05/02/2025  
Date de réception préfecture : 05/02/2025



<b>Clefs et porte-clefs</b>	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande <b>A défaut</b> : destruction
<b>Médicaments</b>	1 semaine	Remise à un pharmacien qui en assure la collecte
<b>Deux roues</b>	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande <b>A défaut</b> : transmis à l'administration des domaines Pour vente publique
<b>Objets divers</b> (casques vélo, motos, jouets non conforme, cosmétiques, cd, dvd, objets cassé, en mauvais état....)	15 jours	Remise à l'inventeur à sa demande <b>A défaut</b> : destruction
<b>Vêtements usagés</b>	15 jours	Remise à l'inventeur à sa demande <b>A défaut</b> : destruction
<b>Vêtements de luxe</b>	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande <b>A défaut</b> : transmis à l'administration des domaines Pour vente publique
<b>Denrées alimentaires</b>	Dans les meilleurs délais	Remise à l'inventeur à sa demande. <b>A défaut</b> : Destruction

**Article 10** : Les objets non repris par l'Administration des Domaines (Direction Nationale d'Intervention Domaniales 3, avenue du chemin de Presles 94417 Saint-Maurice – 01.45.11.64.65. Mail : [CAVADM1-dnid@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:CAVADM1-dnid@dgfip.finances.gouv.fr)), en raison de leur mauvais état sont détruits par la ville d'Herblay-sur-Seine. Les services techniques sont chargés de cette opération.

**Article 11** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté est passible des peines prévues à l'article R610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Le contrevenant s'expose à une peine d'amende prévue par les contraventions de la première classe, et, si l'intention frauduleuse est établie, à des poursuites correctionnelles en application de l'article 311-1 et suivant du même code.

**DIT**

Que le service de Police Municipale soit chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera notifiée à : Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télé-recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



*(Handwritten signature)*

Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20250203-A25J006-AR  
Date de télétransmission : 05/02/2025  
Date de réception préfecture : 05/02/2025

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20250203-A25J006-AR  
Date de télétransmission : 05/02/2025  
Date de réception préfecture : 05/02/2025